

L'ANALYSE PSYCHOLOGIQUE DU MENSONGE CHEZ L'ENFANT : UN DÉFI POUR L'EXPERTISE PSYCHOLÉGALE DE CRÉDIBILITÉ

[Yves-Hiram Levy Haesevoets](#)

Érès | « [Enfances & Psy](#) »

2011/4 n° 53 | pages 87 à 99

ISSN 1286-5559

ISBN 9782749215440

DOI 10.3917/ep.053.0087

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-enfances-et-psy-2011-4-page-87.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Érès.

© Érès. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.



Yves-Hiram Levy Haesevoets

L'analyse psychologique du mensonge chez l'enfant : un défi pour l'expertise psycholégale de crédibilité

MENSONGE, FABULATION ET CRÉDIBILITÉ CHEZ L'ENFANT

La notion d'enfant *fabulateur* ou *menteur* est toujours d'actualité dans les représentations familiales et les mythes sociaux. Avec certaines affaires judiciaires relevant de l'erreur au sens strict, l'idée que « la vérité sort toujours de la bouche des enfants » est devenue saugrenue. Au risque de la régression, l'analyse de la crédibilité des enfants en justice et la possibilité du mensonge chez l'enfant préoccupent beaucoup. Tant ceux qui interrogent que ceux qui évaluent la crédibilité de l'enfant doivent comprendre la dynamique psychologique du mensonge chez l'enfant.

Le mensonge et l'allégation frauduleuse ont déjà fait l'objet de plusieurs recherches qui amènent à se poser les questions suivantes : quel sens donner au mensonge ? Un enfant qui ment, est-il un menteur ? Que signifie le mensonge au plan psychique ? À quel âge survient le mensonge chez l'enfant ? Pourquoi les enfants mentent ? Peut-on amener facilement des enfants à raconter des mensonges pour plaire à des adultes ? Sont-ils plus susceptibles que les adultes de croire leurs propres mensonges ? Les enfants fabriquent-ils leurs propres fantasmes pour supporter des situations traumatisantes ? Les enfants sont-ils capables de se souvenir de la réalité des faits de manière suffisamment précise pour faire déclarer coupable un présumé abuseur ?

L'analyse de la crédibilité de l'enfant (témoin ou victime) relève d'un véritable défi pour l'expert psycholégiste

*Yves-Hiram Levy Haesevoets,
psychologue clinicien,
psychothérapeute,
formateur, superviseur,
expert en victimologie
et en criminologie clinique,
expert auprès des tribunaux,
professeur des hautes écoles
et chargé de recherche,
membre de l'APPPSY (Association
des psychologues praticiens
d'orientation psychanalytique).*



qui doit faire preuve, dans la manière dont il évalue le témoignage de l'enfant, de la plus haute circonspection et d'une rigueur éprouvée. Des dispositifs et des méthodes d'évaluation existent et font l'objet aujourd'hui d'un consensus quasi international (Haesevoets, 2003). Malgré cela, les erreurs d'appréciation demeurent et font partie du challenge auquel l'examineur est confronté dans sa pratique. La responsabilité de l'expert est fortement engagée, et lorsqu'il doute des propos de l'enfant ou que celui-ci semble mentir ou falsifier certains éléments, le devoir de l'expert est d'exposer ses impressions d'incongruités, voire ses incertitudes. Même dans le domaine des agressions sexuelles sur mineurs, la parole de l'enfant doit être désacralisée et considérée à sa juste valeur. Cependant, en matière d'expertise judiciaire, la recherche de la vérité connaît certaines limites qu'il ne faut pas franchir, toutes conditionnées par l'intérêt de l'enfant.

LA SIGNIFICATION PSYCHOLOGIQUE DU MENSONGE CHEZ L'ENFANT

Il faut distinguer au moins trois types de mensonges :

- les mensonges à des fins d'évitement (éviter la punition, la menace ou la pression) ;
- les mensonges à des fins de compensation (magnifier un fait banal, chercher à se rendre intéressant...) ;
- les mensonges agressifs ou à volonté destructrice (qui révèlent parfois un désir de vengeance et soulignent l'emprise d'un conflit sous-jacent, avec de la rivalité ou un mal-être importants).

Un enfant peut dissimuler certaines choses pour s'éviter des désagréments. Toutefois, il ne faut pas banaliser les mensonges qui se répètent. Ceux-ci représentent parfois des modes uniques et permanents de communication symptomatique au sein de la famille, surtout celle où il faut garder un secret. Le mensonge devient une distorsion de la réalité ou un mode de transaction pathologique nécessaire à l'équilibre de tous.

Lorsque l'enfant est interrogé pour des raisons d'expertise, notamment pour des situations d'abus sexuels, mettre d'emblée sa parole en doute, ou pire l'accuser de mentir, peuvent engendrer des conséquences très délétères pour lui. Même lorsqu'il semble mentir, il importe d'appréhender l'enfant sous un angle différent, de le comprendre et d'éviter de le juger. Les circonstances dans lesquelles il est alors amené à mentir doivent être soigneusement analysées.

Au plan psychique, le mensonge signifie toujours quelque chose. Il importe de lui restituer du sens. L'enfant peut mentir par intérêt : pour épater la galerie, pour attirer l'attention vers lui, se faire des amis, exprimer son besoin d'être valorisé. Il peut également mentir pour obtenir quelque chose ou arriver à ses fins, il apprend alors à négocier. Les bénéfices secondaires sont ici la reconnaissance de son rôle, l'affirmation de soi, etc. L'enfant peut mentir pour se protéger ou se défendre d'une

situation anxiogène : pressions, jeux d'influence, risque de punition, menaces, etc. Il peut mentir pour éviter une responsabilité ou encore face à l'angoisse devant un obstacle, par peur de l'échec, ou écrasé par un sentiment de faute. Mais l'enfant peut également, pris dans des conflits entre ses adultes tutélares, mentir par soumission au désir de l'autre, ou par imitation, intimidation, par sacrifice.

Le mensonge est non pathologique lorsqu'il correspond à une falsification consciente du réel. Ce comportement est consciemment désiré par le sujet lui-même, en opposition à une vérité établie. Le mensonge naît du désir de tromper de manière efficace, suivant un objectif déterminé. Le mensonge est alors soigneusement préparé et réfléchi. Le menteur est conscient de son mensonge et sait pertinemment à qui il s'adresse. Il met à profit des stratégies pour être cru et ne pas être pris. La mythomanie, par contre, désigne un mensonge récitatif auquel adhère l'enfant. La mythomanie se manifeste surtout à l'adolescence. Elle est favorisée par le système éducatif du sujet, ou par certains troubles du caractère. Des déficiences de sa structure psychique peuvent également induire ce que l'on nomme le « mensonge pathologique » présent dans les tableaux cliniques suivants : la débilité intellectuelle, la psychopathie, les perversions ou les troubles narcissiques.

SAVOIR ÉNONCER LA VÉRITÉ : LE MENSONGE VARIE SELON L'ÂGE ET LA MATURITÉ DE L'ENFANT

La question de la possibilité psychique même du mensonge est relative à l'âge (âge réel) et au degré de maturité (âge mental) de l'enfant. L'oubli par omission, l'imaginaire, la confusion entre réalité et fantasmes, la fantasmagorie, la fabulation font aussi partie intégrante du monde infantile. La pensée magique est très présente dans l'imaginaire des enfants de moins de 6 ans (stade préopératoire selon Piaget, 1932). Avant 6 ans, l'enfant ne dispose pas des capacités logiques permettant le mensonge conscient. Il altère souvent la réalité. Il ne sépare pas le subjectif de l'objectif, c'est-à-dire qu'il considère le mensonge tel qu'il lui est présenté par ses parents comme associé directement à ses conséquences et non pas à une intention. De manière implicite, l'enfant établit un amalgame entre l'erreur et le mensonge. Jusqu'à 6 ans, un enfant qui fabule n'a pas l'intention explicite de tromper l'autre. Il peut vouloir exprimer un désir ou un fantasme qu'il prend pour réel. L'imaginaire et le ludique prennent alors le pas sur la réalité et/ou la vérité. La fabulation permet alors à l'enfant de s'évader de la réalité. Moins armé sur le plan cognitif, le jeune enfant peut aussi inventer pour compenser son impuissance intellectuelle.

Vers l'âge de 7 ans, période de la pensée logique et de sollicitation cognitive et de socialisation (scolarisation), la conscience morale s'éveille chez l'enfant. Lorsque l'évolution psychique de l'enfant est normale et non perturbée par l'éducation ou une névrose acquise, la



notion de mensonge s'établit avec d'autres instances morales surmoïques (Freud, 1923). Néanmoins, l'enfant conserve encore un certain temps les reliquats de sa pensée magique. Son psychisme est par ailleurs orienté vers la rêverie, l'ambition de puissance, une certaine mégalomanie onirique. Il peut mentir pour se valoriser auprès de ses camarades et/ou éviter les brimades (Elkman, 1989). Chemin faisant, l'enfant découvre que les adultes eux aussi sont capables de mentir, sans pour autant discriminer entre les mobiles de tel ou tel mensonge.

L'enfant victime d'un abus sexuel ou d'une maltraitance dit souvent la vérité au moment de la révélation spontanée des faits. Mais il arrive parfois que des enfants fassent une allégation mensongère, qu'ils soient victimes d'une machination ou qu'ils fabulent ; cela peut être le cas surtout lorsqu'il est démontré qu'un litige concerne le placement en garde de l'enfant et/ou l'exercice du droit de visite, que les parents séparés s'opposent de manière conflictuelle, que des perturbations psychoaffectives entretiennent des propos et des fantasmes bizarres, ou provoquent des conduites aberrantes chez l'enfant.

Inventer et raconter une histoire plausible, c'est construire un récit qui tient la route et résiste à la confrontation des questions d'adultes. Mentir ou travestir la réalité exige ainsi de la part de l'enfant une certaine richesse intellectuelle, de l'imagination, des capacités créatrices et une bonne maîtrise du langage. Bien que les jeunes enfants fournissent moins de détails que les plus âgés, ils possèdent une bonne capacité d'évocation, mais semblent plus vulnérables aux suggestions des adultes. La plupart des études montrent que l'enfant ne ment que rarement concernant l'abus sexuel, du moins dans les cas où le dévoilement est spontané. La majorité des enfants abusés ne fabulent pas, mais transforment ou omettent certains détails de leur vécu pour diverses raisons.

PRINCIPES ET OBJECTIFS DE L'ANALYSE DE CONTENU DE LA DÉCLARATION DE L'ENFANT

Au-delà des outils d'investigation, tels que les tests projectifs, qui restent utiles mais qui doivent être manipulés avec beaucoup de prudence, différents chercheurs proposent une autre manière d'aborder le discours d'un enfant présumé victime d'abus sexuel. Le contenu du discours de l'enfant témoin pouvant faire l'objet de toutes les spéculations, il faut essayer de dégager des critères fiables et rationnels pour l'analyser.

Il existe un protocole pour l'entrevue des enfants. Cette entrevue par étapes progressives permet l'analyse de contenu des propos de l'enfant. L'analyse de la validité de la déclaration de l'enfant ne peut s'effectuer qu'en relation avec des propos recueillis de manière respectueuse.

Une grille de validation, *Statement Validity Analysis* (SVA¹), a été développée, expérimentée et validée par un grand nombre de chercheurs

1. L'analyse de la validité de la déclaration (SVA) et la description détaillée du contenu des critères s'inspirent des travaux de John C. Yuille traduits par Hubert Van Gijsegem (1992).

issus de différents pays. L'analyse (SVA) méthodique et systématique des allégations d'abus sexuels considère le matériel d'une manière compréhensive et se réfère à une procédure globale de diagnostic. Cette méthode permet de récolter et d'évaluer systématiquement les informations contenues dans les interviews d'enfants, en relation avec les faits relevant de la situation abusive. Cette analyse de contenu est basée sur plusieurs critères. Ceux-ci sont fondés sur dix-neuf axes de validation servant à l'analyse de la déclaration d'un enfant qui témoigne d'un abus sexuel. Une liste de vérification (Steller, Raskin, Yuille et Esplin, cités par Van Gijsegheem, 1992) permet également de consolider cette analyse de la validité de la déclaration (SVA). Suivant l'hypothèse d'Undeutsch (1989), cette procédure se base sur le fait que les témoignages relevant d'événements factuels « réellement vécus sont qualitativement différents de déclarations qui ne sont pas fondées sur l'expérience vécue » (Van Gijsegheem, 1992, p. 90). Ces dix-neuf critères d'analyse reposent sur les caractéristiques spécifiques qui permettent de distinguer les déclarations crédibles des déclarations fallacieuses. Répartis en cinq catégories, chacun de ces critères correspond à un indicateur de la validité de la déclaration. L'absence d'indice de crédibilité ne signifie pas que la déclaration soit fausse ; en effet, alors qu'ils sont basés sur un vécu authentique, certains récits d'enfants livrent peu d'indicateurs de véracité. Il s'agit bien d'*indicateurs* dont la présence significative informe sur le niveau de crédibilité de la déclaration. Plus ces critères sont nombreux, plus la probabilité est élevée que la déclaration soit fondée sur des faits réellement vécus. Cette méthode vérifie davantage la vérité et la plausibilité que la falsification d'un récit. Elle n'est donc pas un *détecteur de mensonges*.

Même si cette méthode rationnelle n'est pas exclusive et doit encore faire l'objet de nouvelles études, elle permet au moins d'éloigner certains jugements de valeur, voire une certaine subjectivité, dans l'analyse de contenu. Tout en recherchant des dénominateurs communs crédibles à travers une banque de données, ces indicateurs donnent une idée du degré de validité d'une allégation. Cette manière de procéder permet également d'écarter les variables dues à la suggestion, et d'évaluer la spontanéité de l'enfant et de son *verbatim*.

La validation de la déclaration de l'enfant

Plus le nombre d'indicateurs de crédibilité est important (au moins plus de huit critères), plus la probabilité que le récit de l'enfant soit basé sur la vérité est élevée. Il faut également analyser le langage non verbal pendant l'entretien et rester attentif aux éléments psychoaffectifs qui s'y manifestent. Il est important de suivre son *bon sens critique* tout en restant rationnel et objectif. Il faut également essayer d'être présent le plus tôt possible dans le processus de dévoilement afin d'éviter l'écueil de la répétition et de la contamination. Lorsque l'interviewer intervient peu de



temps après le moment de la révélation des faits et que le discours de l'enfant n'est pas trop parasité d'éléments incongrus, cet outil d'analyse apparaît comme plus fiable.

Après avoir recensé l'ensemble des critères *absents* ou *présents* dans la déclaration de l'enfant, il est important de les analyser et de leur donner une appréciation, c'est-à-dire d'estimer, dans la mesure où ils sont rencontrés dans le récit, leur valeur qualitative et quantitative. La crédibilité de la déclaration de l'enfant dépend ainsi de la qualité globale du récit. L'analyse du récit prend en considération les capacités verbales et cognitives de l'enfant et la complexité relative des événements décrits.

La précision quantitative et qualitative de l'analyse de contenu basée sur des critères, dans sa discrimination entre événements réellement expérimentés et événements fictifs, dépend également d'informations complémentaires qui concernent les faits, la manière dont ils ont été rapportés, les caractéristiques de l'enfant, son vécu, son histoire personnelle, sa constellation systémique et divers éléments extérieurs. Les facteurs associés à l'interview et ces facteurs extérieurs (repris dans la liste de vérification) complètent ainsi l'analyse du contenu de la déclaration.

En relation avec la complexité et la variabilité des informations recueillies, la liste de vérification essaye d'organiser et de standardiser cet ensemble suivant onze critères relatifs à l'interview et sept critères concernant les circonstances du dévoilement et d'autres éléments extérieurs à l'interview. Ces critères de vérification de la validité servent à évaluer d'autres aspects que le contenu, tels que la stylistique du témoignage, le niveau de formulation, les différents aspects propres à l'enfant, diverses évidences, etc. Cette présentation structurée de différents critères ne doit pas altérer le jugement de l'investigateur. Cette procédure complexe d'évaluation est une sorte de mise à l'épreuve d'hypothèses, avec des retours multiples sur les informations contenues dans la déclaration. L'optimisation de la collecte de données correspond ainsi à diverses inférences psychologiques et médico-légales.

Appréciation de la plausibilité des faits

Si la crédibilité de la déclaration de l'enfant fait l'objet d'une expertise après coup, l'investigateur peut se faire une idée de la plausibilité des faits allégués au fil du discours de l'enfant. Le degré de plausibilité augmente au fur et à mesure que l'enfant fournit à l'interviewer des réponses exploitables. Néanmoins, les descriptions des enfants sont souvent erronées, distordues, contaminées ou influencées par des informations extérieures et/ou étrangères aux événements. L'investigateur doit tenir compte de ces influences multiples, souvent médiatiques, subies par l'enfant, et notamment en ce qui concerne la sexualité humaine et ses représentations.

Depuis de nombreuses années, nous sommes nourris par la croyance que les enfants ne mentent jamais à propos de l'abus sexuel et que s'ils sont capables de fournir des détails, c'est que cela leur est arrivé. À partir de cette affirmation, on ne pousse pas le questionnement plus loin et on limite la discussion autour du dévoilement d'abus sexuel. À défaut d'informations pertinentes, corroborer les faits surtout en phase d'investigation devient plus complexe. Si on croit d'emblée l'enfant, il semble difficile de remettre en question son discours. Entre l'allégation sous-estimée de l'enfant et le déni de l'abuseur, c'est à la justice de trancher. Cette position est plutôt délicate et critiquable, et c'est la raison pour laquelle l'investigateur doit se faire une opinion et doit évaluer progressivement le contenu de l'allégation.

En relation avec l'honnêteté scientifique et l'objectivité de ses démarches, l'investigateur doit se retrancher derrière un certain scepticisme. Même si les enfants mentent rarement au sujet d'un abus sexuel, il est de bon aloi de conserver une certaine vigilance. Le mensonge peut se définir comme une attitude délibérée, un acte intentionnel, une provocation. Sur fond de malice, il arrive que l'enfant décide de mentir pour toutes sortes de raisons. S'il ne poursuit pas un objectif particulièrement malicieux, l'enfant ne ment jamais d'emblée. Mais dans certains cas d'abus sexuels, plutôt que de choisir délibérément le mensonge, l'enfant peut être amené à déformer la réalité. Il ne lui est pas toujours possible de faire référence à la réalité avec fidélité ou de manière aussi littérale qu'on l'imagine. Au-delà du mensonge, il existe d'autres alternatives qui expliquent la tendance des enfants à rapporter des éléments qu'ils n'ont pas observés, à *broder* sur la réalité, à ajouter des informations, à affirmer des inexactitudes et à déformer en quelque sorte la vérité. Ces tendances peuvent s'expliquer pour les raisons suivantes :

- l'enfant extériorise des informations déformées à cause de l'impact traumatique de l'événement sur sa mémoire, il s'agit du phénomène de la mémoire traumatique ;
- le discours de l'enfant est teinté par des peurs, des fantaisies ou des fantasmes qui appartiennent au monde habituel de l'enfance ;
- les propos de l'enfant reflètent un trouble de la perception, des imprécisions et des confusions induites par d'éventuelles pressions délibérées de la part de l'abuseur ou par l'usage de drogue administrée à l'enfant par l'auteur au moment des faits ;
- le discours de l'enfant est affecté par des suggestions, des hypothèses, ou des interprétations tronquées induites en amont par des intervenants inexpérimentés ;
- le discours est influencé par des légendes culturelles actuelles ou des mythes modernes sur la sexualité.

De tels facteurs, isolés ou combinés, peuvent influencer et déformer le discours de l'enfant, le plus souvent à son insu. L'enfant ne possède pas d'emblée les bonnes réponses, mais ces dernières sont potentiellement



perfectibles. S'il n'est pas capable de répondre spontanément, sans pour autant mentir automatiquement, il peut toutefois fournir une réponse erronée. Loin d'être un adulte en miniature, l'enfant se situe, dans son évolution personnelle, à un stade de développement spécifique. Les questions de l'intervieweur doivent s'adapter au niveau de développement de chaque enfant. Certains enfants apportent des éléments de vérité sans trop de difficultés. D'autres souffrent de problèmes de perception ou déforment la réalité. Quelques-uns manifestent des capacités accrues de projection et de symbolisation qui altèrent la vérité. Plus rares sont ceux qui sont contaminés ou fournissent un discours falsifié. La difficulté, voire le *challenge*, dans ce registre d'investigation criminelle, repose sur le fait de déterminer à quel type d'enfant l'intervieweur est confronté.

Les influences sur les connaissances de l'enfant

L'investigateur doit se demander ce que l'enfant connaît généralement sur la sexualité. Dans certaines situations, l'intervieweur constate que l'enfant possède des connaissances précises sur diverses activités sexuelles. Si les jeunes enfants non abusés connaissent quelques aspects de la sexualité, ils détiennent beaucoup plus d'informations sur les monstres, les scènes d'horreur, les actes de torture, d'enlèvement, de violence, de crime, et de sévices que ne l'imaginent les adultes. Ainsi, les jeunes victimes qui ne fournissent pas beaucoup de détails sur les actes sexuels, utilisent des informations qui proviennent d'autres sources que leur propre expérience de victimisation. Avec une certaine vigilance, l'investigateur doit évaluer ces sources. Il peut s'agir : des connaissances personnelles de l'enfant, qu'elles soient en lien avec l'influence des autres enfants, l'influence des médias ou l'impact des programmes éducatifs ; de suggestions ou d'influences plus subtiles, comme celle des intervenants, des thérapeutes en particulier ; mais encore des erreurs d'appréciation et des confusions de la victime.

Le processus de contagion

L'investigateur doit rechercher le moindre indice de contagion qui influence ou déforme les réponses de l'enfant. Ces éléments qui contaminent les propos de l'enfant se retrouvent autant au moment de la phase qui précède l'investigation criminelle qu'après l'interview d'investigation. Il est important de distinguer la déclaration d'une victime qui rapporte des faits de manière consistante et celle dont le discours contient plusieurs éléments de contamination. La source de ces éléments de contamination est variable. Certaines déclarations reçoivent l'influence de mythes culturels inscrits dans le langage même de la victime. Des interviews multiples finissent par altérer le contenu de la déclaration de la victime. Dès la révélation des faits, la victime peut avoir communiqué avec différentes personnes de son entourage. Les intervenants qui

encadrent la victime peuvent également l'influencer, d'autant qu'elle est rarement interviewée par une seule et même personne. Les intervieweurs ne gèrent pas toujours toutes les informations qui interfèrent entre la découverte des faits et leur rapportage. À partir du moment où l'investigation est déclenchée, il est impératif de contrôler au maximum les éléments qui pourraient contaminer la déclaration. Le moindre élément de contagion peut saboter toute une procédure, même dans les cas où les faits sont hautement crédibles, car le récit de la victime est alors discrédité et l'affaire peut être classée sans suite.

Une recherche sur le passé récent de la victime est donc nécessaire. Les investigateurs doivent aussi se familiariser avec tout ce qui concerne les abus sexuels à l'égard des enfants, et les informations médiatisées sur la sexualité dans les magazines, à la télévision, sur Internet, etc. On peut envisager toutes les possibilités, y compris l'intervention d'une personne qui a fait subir à l'enfant un véritable interrogatoire. Toute hypothèse alternative sur la manière dont la victime aurait reçu une quelconque information en matière d'abus sexuel doit orienter l'investigateur. L'exploration systématique permet ainsi d'éliminer progressivement les éléments de contamination pouvant servir d'arguments à la défense du présumé auteur. Lorsque ces facteurs de contagion sont identifiés dans la déclaration, même s'ils paraissent incongrus ou étranges, il faut pouvoir les rapporter avec le plus d'objectivité possible. Plus ces éléments sont identifiés de manière consistante, plus ils sont significatifs.

***L'engagement de la responsabilité des experts :
la question de l'intérêt de l'enfant***

Les cliniciens, les experts en particulier, qui travaillent avec des enfants abusés doivent prendre conscience de l'ensemble des éléments fondamentaux, des aspects les plus complexes aux détails les plus anodins, qui établissent l'exploitation sexuelle des enfants. Ces intervenants spécialisés doivent également posséder en suffisance les connaissances et la maîtrise des instruments d'évaluation et d'expertise. Leur responsabilité est largement engagée en matière de validation et de diagnostic. De l'approche clinique ou thérapeutique au diagnostic différentiel, en passant par une évaluation globale de la situation, c'est l'enfant qui fait l'objet de cette investigation, voire de cette manipulation. Le praticien devra garder à l'esprit cette question : s'agit-il d'une recherche de la vérité qui privilégie l'intérêt de l'enfant ou d'une manipulation mentale, à laquelle l'expertise peut se trouver associée ? En outre, la notion de vérité ne recouvre cependant pas les mêmes significations selon qu'on se positionne en clinicien, en enquêteur, en juge ou en expert.

En effet, toute investigation clinique et/ou médico-psycho-légale doit concilier deux principes essentiels qui ne sont pas toujours compatibles : la recherche de la vérité et le respect absolu de la personne de l'enfant.



Or, toute forme d'intervention est une intrusion dans l'existence même de l'enfant et de sa famille. Que ce dernier soit l'objet de sévices sexuels ou victime d'une fausse allégation, les conséquences d'une enquête et d'une évaluation médico-psycho-légale connaissent de nombreuses variantes. Souvent invasive, répétitive et multiple, cette évaluation peut avoir un impact considérable sur l'enfant.

Il ne suffit pas d'utiliser une grille d'indicateurs comportementaux pour mesurer cet impact. Lorsque les conséquences, positives ou négatives, produites par le processus d'intervention font amalgame avec les troubles causés par l'abus sexuel, il est important de faire la part des choses. Autant une intervention soutenante peut atténuer les troubles d'un enfant victime d'abus sexuel, autant des maladroites peuvent exacerber la psychopathologie d'un enfant vulnérable et/ou perturbé par une tout autre problématique (une situation de séparation parentale par exemple). Si le travail de validation est au service de la vérité, c'est à partir du sujet-enfant et de sa participation à l'évaluation que le diagnostic se construit. Devenant progressivement l'acteur de cette dynamique, souvent malgré lui, autant le considérer comme un sujet participant à un travail d'élaboration et l'impliquer au mieux dans ce processus.

CONCLUSION

Le phénomène des crimes sexuels contre les enfants n'est pas nouveau, mais depuis ces dernières années, le nombre de victimes signalées n'a cessé d'augmenter. Cette recrudescence a mobilisé de nombreux intervenants qui ont dû éprouver leur propre système institutionnel d'intervention et leur modèle d'investigation, d'expertise et de prise en charge. La recherche active d'indicateurs physiques et psychologiques d'abus sexuels n'a pas permis de simplifier ce type d'intervention qui repose essentiellement sur la parole des enfants. Étant donné le fiasco de certaines affaires judiciaires, la question du mensonge chez l'enfant tarabuste les intervenants spécialisés, les experts en particulier.

Ces situations d'abus sexuels sont extrêmement complexes à investiguer étant donné que les allégations dépendent surtout du discours de la victime présumée, et que la plupart des personnes incriminées dénie ou banalisent leurs conduites suspectées. Malheureusement, les accusations d'enfants ne sont pas toujours précises, ni facilement interprétables, et elles sont toujours susceptibles de faire l'objet d'une erreur d'appréciation. Les professionnels se posent beaucoup de questions sur les compétences et la crédibilité des enfants qui témoignent. Il est dès lors essentiel d'orienter les recherches sur les souvenirs, la communication, le langage et les habiletés² sociales qui influencent les enfants en tant qu'informateurs. De plus en plus d'intervenants sont donc amenés à recueillir le témoignage d'enfants en difficulté ou victimes qui ont vécu ou subi des situations parfois extrêmes. Il est dès lors crucial, et ce

2. Désigne la capacité à élaborer une réponse efficace et économique pour atteindre un objectif précis. C'est donc une conduite adaptée, acquise par l'apprentissage, efficace, stable, constante, anticipée, et économique... L'habileté (*skill* en anglais) est donc une expertise spécifique et se distingue de l'aptitude qui est génétiquement déterminée.



malgré la sophistication des techniques de communication actuelles, d'affiner la manière dont on écoute un enfant, afin de l'aider à exprimer le mieux possible ce qu'il a à révéler.

À partir de ces allégations d'abus sexuels, de nombreux enfants sont enrôlés, souvent malgré eux, dans l'engrenage du système judiciaire et de l'expertise médico-psycho-légale. C'est ainsi qu'une nouvelle armada de spécialistes et d'experts voit le jour. Ces nouveaux spécialistes, investigateurs ou experts, gravitent autour de la personne de l'enfant et de son entourage. Ils sondent les moindres aspects de son existence, de sa pensée ou de son intimité, c'est-à-dire de sa vie privée et de ses relations. Même s'il devient objet d'expertise et d'observation, l'enfant est avant tout un acteur, un sujet et un partenaire, qui confrontent le système à ses responsabilités. La place et le rôle de l'enfant dans ces affaires d'allégation d'abus sexuel interrogent le niveau d'adaptation du système social et judiciaire. Le langage de l'enfant est à mille lieues du discours juridique (judiciaire et pénal) adulte. Cette confrontation de deux mondes qui ne sont pas censés se rencontrer de manière aussi précoce soulève de nombreuses questions sur le plan éthique. La *confusion de langues* (Ferenczi, 1982) qui règne entre les enfants et les adultes est d'autant plus significative que cette rencontre se déroule sur le territoire sensible de la sexualité humaine, entre le bien et le mal, entre la vérité et le mensonge, les non-dits et les secrets, l'amour et la haine, l'interdit et le consenti, la passion et la tendresse. À l'opposé des discours, des convictions, des interprétations, des analyses de contenu, des déclarations, des plaintes, des confrontations et des justifications, l'enfant doit malgré tout poursuivre son cheminement existentiel. C'est sur son vécu intime, son potentiel psychique, ses références relationnelles que son devenir prendra appui. À la fois personnelles, circonstancielles, contextuelles et transactionnelles, ces dimensions sont largement perturbées par l'abus sexuel ou les stratégies dont il a été l'objet ou la victime. Il devra dès lors se reconstruire tant sur le plan psychologique que social, et compter sur les capacités du système à lui venir en aide. Dans ces affaires où la vérité, l'oubli, la mémoire traumatique, la falsification, le déni, le mensonge, et bien d'autres composantes psychologiques se télescopent mutuellement, la responsabilité des experts et des décideurs est donc fortement engagée.

À travers toute la procédure dont il ne connaît ni les rouages, ni la complexité, l'enfant devrait donc en toute légitimité être accompagné socialement, représenté juridiquement et soutenu psychologiquement.

BIBLIOGRAPHIE

- DENT, H. ; FLIN, R. (sous la direction de). 1992. *Children as Witnesses*, Chichester, Wiley.
- ELKMAN, P. 1989. *Pourquoi les enfants mentent ?*, Paris, Rivages, coll. « Psychanalyse ».
- FERENCZI, S. 1982. « La confusion de langues entre les adultes et l'enfant, le langage de la tendresse et de la passion », dans *Analyses d'enfants avec des adultes en psychanalyse, Œuvres complètes*, t. IV, Paris, Payot, p. 125-135.



- FREUD, S. 1921-1923. *Le Moi et le Ça, Œuvres complètes*, t. XVI, Paris, PUF, 1991.
- GOODMAN, G. S. ; BOTTOMS, B. L. (sous la direction de). 1993. *Child victims, Child Witnesses : Understanding and Improving Testimony*, New York, Guilford.
- GUDJONSSON, G. 1992. *The Psychology of Interrogations, Confessions and Testimony*, Chichester, Wiley.
- HAESEVOETS, Y.-H. 1998. « Comment auditionner les enfants victimes ? », dans Y.-H. Haesevoets et A. Rees (sous la direction de), *Comment auditionner les enfants ? Guide didactique destiné aux professionnels*, Bruxelles, Fondation Roi Baudouin.
- HAESEVOETS, Y.-H. 2000. *L'enfant en questions, de la parole à l'épreuve du doute dans les allégations d'abus sexuels*, Bruxelles-Paris, De Boeck université.
- HAESEVOETS, Y.-H. 2001. « Comment mener une enquête judiciaire auprès des mineurs victimes d'agression sexuelle ? », dans *Manuel de la police*, Malines, Éditions Kluwer.
- HAESEVOETS, Y.-H. 2003. « La parole de l'enfant à l'épreuve du doute », dans N. Dandoy, P. Kinoo et D. Vandermeersch (sous la direction de), *Allégations d'abus sexuels et séparations parentales. Perspectives Criminologiques*, Bruxelles, De Boeck.
- HAESEVOETS, Y.-H. 2004. « Quels éléments retenir pour confirmer une révélation de maltraitance sexuelle, émanant d'un enfant ou de ses parents, ou d'un adulte pour lui-même ? », dans N. Horassius et P. Mazet (sous la direction de), *Conséquences des maltraitements sexuelles. Reconnaître, soigner, prévenir*, conférence de consensus, 6-7 novembre 2003, Paris, Fédération française de psychiatrie, John Libbey Eurotext, p. 139-155.
- HAESEVOETS, Y.-H. 2007. « Quelle place pour la parole de l'enfant dans la problématique des abus sexuels ? Le point de vue de l'expert », dans P. Collart et J. Sosson (sous la direction de), *La place de la parole de l'enfant. Entre vérités et responsabilités*, Bruxelles, Academia-Bruylant.
- LANNING, K. V. 1996. « Criminal investigation of suspected child abuse, criminal investigation of sexual victimization of children. Sect. I. », dans J. Brière, L. Berliner, J. Bulkler, C. Jenny et T. Reid (sous la direction de), *The APSAC Handbook on Child Maltreatment*, USA, APSAC Editor, p. 246-264.
- PIAGET, J. 1932. *Le jugement moral chez l'enfant*, Paris, PUF.
- SORENSEN, T. ; SNOW, B. 1991. « How children tell : the process of disclosure in child sexual abuse », *Child Welfare*, n° 70, p. 3-15.
- UNDEUTSCH, U. 1989. *Credebility Assessment*, The Netherlands, Kluwer Academic Publijsheer.
- VAN GIJSEGHEN, H. 1992. « L'enfant témoin : facteurs cognitifs », dans *L'enfant abusé : psychologie et droit*, Barreau de Québec, Les éditions Yvon Blais, p. 27-42.
- WALKER, A. 1994. *Handbook on Questionning Children : A Linguistic Perspective*, Washington DC, American Bar Association.

RÉSUMÉ

Étant donné le fiasco de certaines affaires judiciaires, la question du mensonge chez l'enfant tarabuste les intervenants spécialisés, dont les experts. Il importe de connaître la dynamique spécifique du mensonge chez l'enfant et d'en tirer certaines conséquences. L'enfant doit être traité comme une victime ou un témoin à part entière, c'est-à-dire en tant qu'un être humain potentiellement faillible et suggestible. Nonobstant la qualité des informations contenues dans le récit de l'enfant qui témoigne, il importe d'en vérifier la crédibilité. La rigueur de l'analyse de la déclaration de l'enfant et le travail de vérification impliquent une expertise éprouvée par une éthique à l'épreuve du doute. Dans les situations d'agression sexuelle ou de maltraitance, la parole de l'enfant est remise à sa juste place. Même si les erreurs d'appréciation existent toujours, les outils d'évaluation contribuent à une meilleure analyse de la crédibilité des enfants (témoins ou victimes). Dans ces affaires où la vérité, l'oubli, la mémoire traumatique, la falsification, le déni, le mensonge, et bien d'autres composantes psychologiques se télescopent, la responsabilité des experts et des décideurs est donc fortement engagée.

Mots-clés :

Mensonge, vérité, l'enfant témoin ou victime, analyse de crédibilité, expertise psycholégale.

SUMMARY

Because of the fiasco of some judiciary cases, the question of child's lies fascinates the specialists and the experts. It is important to know the specific dynamic of child's lies, and to draw out some consequences. The child has to be treated like a victim or a witness as everyone else would be, that is to say as a potentially flawed or suggestible human being. Notwithstanding the quality of the information laying in the child's testimony, it is important to check its credibility. The seriousness of the analysis of the child's testimony and of its evaluation involves an expertise proven by an ethic which nobody can doubt. In the cases of sexual assaults or ill-treatments, the child's word is replaced rightly. Even if there are still some mistakes when appreciating, the evaluation tools contribute to a better analysis of children credibility (victims or witnesses). In those cases where truths, oblivion, traumatic memory, falsification, denial, lies, and a lot of other psychological components are mixed, specialists' and decision maker's responsibility is strongly engaged.

Key words :

Lying, truth, child victim or witness, analysis of credibility, psycho legal forensic expertise.